

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

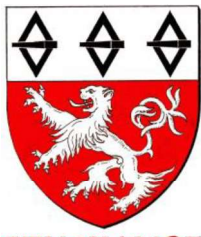
ID : 057-215708637-20260604-40ARR2026-AR

Bordereau

40AR2026

Signataire	Date	Annotation
Benoît SCHUSTER, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	04/06/2026 14:40	Action : Démarrage
Benoît SCHUSTER, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	04/06/2026 14:40	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Benoit SCHUSTER</u> (<u>COMMUNE DE STUCKANGE</u>), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 29/04/2026 15:02:20 au 28/04/2029 15:02:19.
Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Signature



STUCKANGE

Commune de STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 057-215708637-20260604-40ARR2026-AR

Publié le : 04/06/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT DES AUTOCARAVANES ET CARAVANES SUR LA
COMMUNE DE STUCKANGE**

ARRETE N°40ARR2026

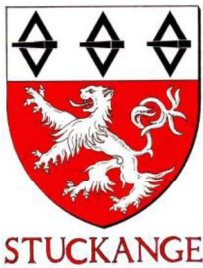
Le Maire,

- Vu** les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles R111-37 à R111-43 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu** les articles R421-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 11 décembre 2007 et 22 janvier 2008, portant adhésion à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à VOLSTROFF (57) ;
- Vu** le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, arrêté conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental de la Moselle en date du 22 décembre 2017 ;

- CONSIDERANT** les risques d'atteinte à la salubrité publique ;
- CONSIDERANT** les risques d'atteinte à la sécurité ou à la tranquillité publique ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, compétente pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, est depuis le 1^{er} avril 2011 en conformité avec les obligations découlant de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;
- CONSIDERANT** l'existence d'une aire d'accueil des gens du voyage aménagée sur le territoire communautaire ;
- CONSIDERANT** que cette aire d'accueil est située sur le territoire de la Commune de VOLSTROFF, à destination de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, créée par l'arrêté préfectoral n°2003-DCRL/1-080 du 9 décembre 2003 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire le stationnement des caravanes et des résidences mobiles (et assimilées) sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement des caravanes et des résidences mobiles (et assimilées) est totalement interdit sur le territoire de la Commune de Stuckange.



Article 2. Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux gens du voyage propriétaires du terrain sur lequel ils stationnent,
- Aux gens du voyage qui disposent d'une autorisation sur le fondement de l'article R421- 23,
- Aux gens du voyage qui stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions de l'article R421 23 du Code de l'Urbanisme.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

Article 5. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. La Secrétaire Général de Mairie, les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Thionville,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- Monsieur le Commandant de la COB de Guénange,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale.

Fait à Stuckange, le 04 juin 2026.

Le Maire,

Benoît SCHUSTER.



ip

Benoît SCHUSTER
maire
4 juin 2026